Les Chats Libres de Chambéry Maison des Associations 67 Rue St François de Sales 73000 Chambéry Association à but non lucratif Loi 1901 - Siret n°79961326000014

Contact: 09 72 47 45 84 / suivi-adoptions@chatslibreschambery.com

CONTRAT D'ADOPTION

Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs et des obligations. L'animal adopté n'est ni un jouet, ni une peluche. C'est un être vivant. Il mange, il boit, il joue, il peut être malade. Il a son caractère, ses besoins, y compris et surtout le besoin d'être aimé et d'aimer. Parce que l'adoption d'un chat doit être un acte responsable et réfléchi, nous demandons aux adoptants de prendre connaissance de la présente charte et de s'engager à la respecter.

- Article 1 : L'adoptant s'engage à prendre soin de l'animal toute sa vie durant, en lui offrant un mode de vie adapté à sa ou ses pathologie(s). Par exemple, les adoptants d'un chat aveugle et/ou sourd le laisseront en sécurité à l'intérieur de leur foyer.
- Article 2 : L'adoptant s'engage à faire vacciner son animal tous les ans et à lui octroyer les soins nécessaires à son maintien en bonne santé. Il s'engage à lui offrir une nourriture saine et équilibrée afin d'éviter les problèmes de santé liés à l'alimentation (ex : urinaires)
- Article 3: Au moment de l'adoption, l'animal est identifié au nom de l'Association Chats Libres de Chambéry. Le changement de propriétaire est réalisé par l'association après un délai de 1 mois à compter de l'adoption si le chat a déjà été stérilisé ou après la stérilisation si le chat était trop jeune pour cet acte au moment de l'adoption, à condition que l'adoption se passe bien. Des nouvelles sont nécessaires pour que l'association effectue le transfert d'identification. NB: sauf cas exceptionnel validé de façon expresse par notre association, tous les frais (hors stérilisation) qui concernent le chat pendant sa "période d'essai" sont à la charge de l'adoptant, même si le chat est encore au nom de l'association.
- Article 4: Un carnet de santé et un certificat de bonne santé sont remis à l'adoptant faisant état du suivi médical de l'animal. L'adoptant reconnaît en avoir pris connaissance et être totalement informé de l'état de santé de l'animal au moment de l'adoption. L'association ne saurait être incriminée si des problèmes de santé survenaient après l'adoption, non mentionnés par le vétérinaire.
- Article 5 : En cas d'adoption d'un chaton, l'adoptant s'engage à le faire stériliser à l'âge de 6 mois chez un vétérinaire partenaire de l'association à hauteur du tarif indiqué sur le coupon de stérilisation fourni (à avoir impérativement chez le vétérinaire). Si le montant dépasse 40€ pour la castration d'un mâle ou 80€ pour la stérilisation d'une femelle, la différence est à la charge de l'adoptant. Il s'engage à faire parvenir à l'association un justificatif de cet acte (facture ou attestation du vétérinaire indispensable pour le transfert d'identification).
- Article 6 : Après son adoption, l'adoptant s'engage à ne pas laisser sortir à l'extérieur l'animal adopté pendant 1 mois minimum.
- Article 7: L'adoptant s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal qu'il adopte par mail, téléphone ou courrier. Afin de suivre l'évolution de nos protégés, des photos sont souhaitées et très appréciées et doivent être envoyées à « suivi-adoptions@chatslibreschambery.com ».
- Article 8 : En cas de changement de coordonnées (adresse mail, adresse postale ou numéro de téléphone) l'adoptant s'engage à communiquer ses nouvelles coordonnées à l'association dès que possible et à signaler tout changement d'adresse au fichier félin ICAD.

- Article 9 : L'adoptant s'engage à informer l'Association « Les Chats Libres de Chambéry » de tout problème de comportement de l'animal et l'association se tient à disposition pour tout conseil relatif.
- Article 10: En cas d'importantes difficultés, l'adoptant s'engage à contacter, en premier lieu, l'association. L'adoptant s'engage à prévenir l'association avant toute cession de l'animal.
- Article 11: En cas de restitution de l'animal à l'association dans un délai d'un mois après la signature du contrat, l'association s'engage à rembourser à l'adoptant les frais d'adoption versés à l'association lors de l'adoption. Les frais de dossier ne sont pas remboursés. Passé ce délai, nous nous réservons le droit de ne plus rembourser la somme correspondante aux frais vétérinaires.
- Article 12 : L'adoptant s'engage à informer l'association en cas de décès ou de perte de l'animal.
- Article 13: Nous nous réservons le droit de refuser et/ou annuler une adoption dans le cas où les articles cités ci-dessus ne sont pas respectés. En cas de mauvais traitements ou de non-observation de la présente, L'Association Chats Libres de Chambéry se réserve le droit de reprendre l'animal sans remboursement de la participation aux frais vétérinaires versée et d'engager des poursuites.
- Article 14: Les données personnelles récoltées ci-dessous seront l'utilisation exclusive de l'Association « Les Chats Libres de Chambéry » dans le cadre de la diffusion d'informations par mails (Newsletter, ventes exceptionnelles, collectes, etc.). Le logiciel Français « Sendinblue » actuellement utilisé permet la désinscription aux informations envoyées par l'Association. Les adresses mails désinscrites seront régulièrement supprimées de nos fichiers de routage. L'Association « Les Chats Libres de Chambéry » s'engage également à ne pas vendre les données personnelles récoltées.

Recommandations / Consignes de la famille d'accueil :

le soussigné(e)	☐ Madame	☐ Monsieur						
NOM			Prénom					
Adresse								
Code Postal		Ville						
Γél portable └──			Tél fixe					
Email (en majuscule)				@				
ustificatifs nécessai	es: 🔲 Justif	catif de domicile <i>(d</i>	atant de m	oins de 3 m	ois)			
	Photo	ocopie recto-verso d	e la carte r	ationale d'	identité o	u passep	ort	
	☐ Certif	icat d'engagement s	signé et dat	-é				

∕ Déclare avoir ador	oté auprès de l'associ	iation « Les	chats Li	bres de Cha	ımbéry	» le : .			./202
NOM DU CHAT :		Couleur :							
Sexe:	âle 🏻 Femelle	Date de na	aissance	approximativ	/e :	/	/		
□ Tatouage N°	□ Puce N° □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□								
Famille d'accueil :									
 Test FIV FEL 	V : ☐ non réalisés ☐ réa	lisés par l'asso	ociation [réalisés sur d	demande	e de l'ac	doptant		
StérilisationEf	sultats : FIV Positif N fectuée effectuer entre le 5ème mo								
	us Coryza imo vaccination ^{me} injection effectuée ou l	□ Rappel* à efl	fectuer er	itre le	/	/	et le	(colle	er étiquette) /
• Vaccin Leuc	ose (sur demande de l'a imo vaccination ^{me} injection effectuée ou l	adoptant)			/	′	et le	/	/
 Prochain rapp 	pel annuel des vaccins :	/	/						
*Les rappels non effe	ctués demeurent à la cha	arge de l'adopt	ant						
protocole complet de En cas d'actes restan	s vétérinaires : consultati orimo vaccination Typhus t à effectuer compris dan nez un des vétérinaires p	Coryza (+ Leus ce forfait ; ge	ucose sur	demande), te	sts FIV/F	ELV (s	ur dema	ande), s	stérilisation.
Chaton ou chat ad	ulte:		200 €						
Adoption duo ou p				(par chat + fr	ais de d	ossier +	un con	trat par	· chat)
Adoption sauvetage :				(pas de frais					
Frais de dossier :			15 €	(appliqués 1	fois par	an et pa	ar perso	nne)	
Suppléments :									
Primo vaccination Let	ıcose		+30 €						
Rappel vaccin Typhus			+30 €						
Rappel vaccin Typhus			+45€						
Test FIV FELV (sur de Vaccin rage et passe)			+30 € +45 €						
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	TOTAL:		€						
~~	Le chèque est à établir à		ociation : «	Les Chats Libr		ambéry			
	SSOCIATION : Les Chats Libre de Char			0€, votre don 'intérêt généra					n d'impôts.
☐ Je souhait	e adhérer à l'associatio	n pour un mo	ntant an	nuel de 20 €	(année d	civile du	01/01 a	au 31/1	2)

« Lu et approuvé » Date et signature de l'adoptant Signature de la famille d'accueil représentante de l'Association

Fait en 2 exemplaires – L'un pour l'adoptant, l'autre pour l'association.